



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS
N° 91.214 bis**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.541-49 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-084 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

VU le récépissé de déclaration n° 91.214, délivré le 25 juillet 2008, à la société CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE, dont le siège social se situe 3 Avenue Gay Lussac à MORANGIS (91420), pour l'exercice de l'activité de collecte et de transport par route de déchets dangereux et non dangereux, renouvelé le 10 juillet 2013 pour l'exercice de l'activité de collecte et de transport par route de déchets non dangereux,

VU la déclaration de renouvellement en date du 1^{er} juin 2018 présentée par la société CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE,

RENOUVELLE, pour une durée de cinq ans, la validité du récépissé n° 91.214 bis pour **l'activité de collecte et de transport par route de déchets non dangereux**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement,

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Fait à Evry, le **15 JUIN 2018**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Chef du Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales


Mireille FARGE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS
N° 91.214**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.541-49 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-084 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

VU le récépissé de déclaration n° 91.214, délivré le 25 juillet 2008, à la société CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE, dont le siège social se situe 3 Avenue Gay Lussac à MORANGIS (91420), pour l'exercice de l'activité de collecte et de transport par route de déchets dangereux et non dangereux, renouvelé le 10 juillet 2013 pour l'exercice de l'activité de collecte et de transport par route de déchets dangereux,

VU la déclaration de renouvellement en date du 1^{er} juin 2018 présentée par la société CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE,

RENOUVELLE, pour une durée de cinq ans, la validité du récépissé n° 91.214 pour **l'activité de collecte et de transport par route de déchets dangereux**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement,

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Fait à Evry, le **15 JUIN 2018**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Chef du Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales

Mireille FARGE